Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe

Contexte

La diversité des espèces et des habitats naturels à l'étage alpin (au-dessus de 2 300 m), découle avant tout de la diversité des conditions écologiques locales et de processus naturels, notamment géomorphologiques et hydrologiques. Le maintien d'un haut degré de naturalité permet à la fois de préserver le caractère sauvage de ces espaces et le bon état de conservation desmilieux et des espèces qui y vivent, dont le bouquetin. Les interventions humaines sur les milieux naturels dans le cœur du parc national résultent principalement de l'exploitation agricole et forestière, ou de travaux sylvicoles nécessités par les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM), voire d'aménagements sur les itinéraires de passage. La naturalité est plus marquée durant la nuit et en période hivernale.

Enjeux

Cet objectif répond à deux enjeux relevant des missions fondamentales du parc national : Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.

Objectifs poursuivis

- Dans les espaces à vocation de forte naturalité, l'objectif est de maintenir cette qualité en veillant à limiter les aménagements et à contrôler leurs impacts.

[...]

- Dans l'application de la réglementation, il convient par ailleurs de veiller à préserver la quiétude des zones d'hivernage et la qualité particulière des ambiances nocturnes par le contrôle de l'éclairage et du bivouac.

- En dehors des espaces à vocation de forte naturalité, il s'agit d'accompagner les processus naturels, plutôt que de chercher à s'y substituer.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) *("?" = mesure pouvant également être mise en*	**Rôle de l'établissement public du parc national**	**Rôle des communes adhérentes**	**Principaux autres partenaires**

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 16-07-2025 02:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1874&id=6692&artlang=fr

oeuvre sur l'aire d'adhésion)			
2.1.1.a - Maintenir le «caractère sauvage» des espaces à vocation de forte naturalité - Veiller au risque de destruction d'espèces animales très peu mobiles ou de dégradation d'habitats naturels par les aménagements agricoles ou d'accueil du public. - Prendre en compte la présence et la vulnérabilité des espèces dans les travaux, les aménagements et les activités.	Assurer la veille et accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des préconisations liées au zonage		Associations de protection de la nature
2.1.1.b ?**- Maintenir la naturalité des milieux forestiers non exploités** - Mettre en place des réserves biologiques intégrales* ou réserve intégrale* selon l'opportunité de classement ; - Maintenir la préservation de la forêt de l'Orgère lors de la révision de son document de gestion et proposer d'ici 2016 un statut dédié de plus long terme en concertation avec la commune propriétaire et l'ONF. - Intégrer au réseau FRENE des parties de peuplements laissées en libre évolution.	Assurer le suivi scientifique et apporter un conseil en collaborant avec les communes, les propriétaires et les gestionnaires. Proposer aux propriétaires d'intégrer des sites au réseau FRENE	Intégrer le maintien de la naturalité des espaces forestiers dans les documents d'aménagement forestiers des forêts communales. Intégrer au réseau les forêts communales concernées	ONF, associations de protection de la nature, organisations professionnelles forestières
2.1.1.c ? **- Préserver le caractère des peuplements, la naturalité des lieux et la biodiversité présente lors des coupes, délivrances ou**	Assurer le suivi scientifique et apporter un conseil en partenariat avec	Intégrer les préconisations dans la gestion des forêts communales	ONF, RTM, Organismes de la forêt privée, associations

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 16-07-2025 02:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1874&id=6692&artlang=fr

opérations sylvicoles. Favoriser la naturalité et la biodiversité dans les rares forêts avec interventions de gestion (affouage, peuplements RTM, estives). Préférer la régénération naturelle aux semis ou plantation (hormis nécessités liées à la restauration des terrains de montagne), et privilégier les espèces et écotypes locaux. Appuyer la diversification spontanée des espèces dans les peuplements forestiers RTM. Renoncer aux «interventions culturales » visant à modifier le milieu (drainage, amendements…). Choisir des modes d'intervention altérant le moins possible le caractère sauvage en cas de nécessité de renforcement de population. Créer des îlots de sénescence, des îlots de vieillissement et plus généralement maintenir les vieux bois, le bois mort debout et couché dans les secteurs forestiers exploités, en s'appuyant sur les dispositions de l'instruction « biodiversité » de l'ONF, qui permettent de dépasser les préconisations courantes dans les zones à fort enjeu de protection de la biodiversité, telles que les	les communes, les propriétaires et les gestionnaires		de protection de la nature

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 16-07-2025 02:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1874&id=6692&artlang=fr

coeurs de parcs nationaux.			
2.1.1.d ? - Suivre l'évolution de l'équilibre forêts / gibier : - rechercher le cas échéant des mesures techniques de limitation des impacts compatibles avec le statut d'espace protégé et les objectifs de préservation de la biodiversité. ; - maîtriser les effectifs en aire d'adhésion (cf. orientation 3.5.3).	Participer au suivi scientifique et à l'évaluation. Porter à connaissance les mesures techniques.	Intégrer les préconisations dans la gestion des forêts communales	Fédération des chasseurs, ACCA, ONF, acteurs de la forêt privée, associations de protection de la nature

Autres mesures contribuant à l'objectif

Mesures 2.3.1.b / 2.3.1.e / 2.3.1.g / 2.3.2.a / 2.3.2.d / 2.4.2.f / 2.4.2.g

Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalités **1** à **12** relatives à la protection du patrimoine

- modalités **13** à **25** relatives aux travaux

- modalités **26** à **38** relatives aux activités

- modalités **39** et **42** relatives aux travaux et activités forestières et relatives aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière

- modalités **40** et **41** relatives aux dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités

Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.

Référence ID de l'article : #4135
Auteur : Salamatou SEYDOU
Dernière mise à jour : 2016-09-22 19:25

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 16-07-2025 02:55
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1874&id=6692&artlang=fr